

INFORMATION SUR LEURS DROITS A LA FORMATION DES SALARIES EN CDD

Vous remplissez, ou allez remplir dans le cadre de votre contrat, la condition de 4 mois d'ancienneté au sein de l'entreprise au cours des douze derniers mois. Vous pouvez à ce titre bénéficier d'une formation soit pendant votre contrat soit à l'issue de celui-ci.

Pendant le CDD : le droit individuel à la formation (DIF)

Votre contrat vous ouvre droit à un crédit d'heures pour suivre une formation, calculé sur la base de 20 heures par an.

Votre contrat ayant une durée de <nombre> mois, le crédit ouvert est donc de : <nombre> heures.

L'utilisation de ce crédit suppose un accord sur le choix de la formation avec l'entreprise qui assure le financement de la formation.

Facultatif

Pour 2010, les demandes qui seront prioritairement satisfaites, dans la limite du budget formation, sont celles qui concernent des formations visant :

(indiquer les domaines de formation ou la liste des formations retenues ou encore les objectifs prioritaires)

Par ailleurs une priorité sera également accordée aux formations qui se déroulent :

- en dehors du temps de travail
- pendant le temps de travail

Pour formuler votre demande, vous pouvez utiliser le document mis à votre disposition par l'entreprise. Il vous sera donné réponse par écrit dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de votre demande.

A l'issue du CDD : le congé individuel de formation (CIF)

Vous pouvez vous adresser à <Nom de l'OPCA compétent en matière de CIF> pour obtenir le financement d'une formation qui sera suivie à l'issue de votre contrat, sous réserve qu'elle débute dans un délai d'un an maximum après la fin du contrat et qu'elle ne dure pas plus d'un an ou 1200 heures si elle se déroule à temps partiel.

Pendant cette formation, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de votre rémunération et des coûts de formation.

Informations relatives à la mise en œuvre du CIF :

Nom du salarié :

Raison sociale et adresse de l'entreprises :

Dates de début et de fin du CDD :

Adresse de de l'OPCA compétent en matière de CIF :

Adresses des organismes sociaux auxquels l'entreprise a versé des cotisations sociales :

Montant du salaire versé au salarié :